

**RAPPORT NATIONAL DE LA FRANCE
(COMMUNAUTE EUROPEENNE)
2010**

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche –
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture¹

***Résumé :** La pêche thonière en France a été marquée en 2010 par une augmentation sensible des niveaux de captures, notamment dans le cadre de la pêche ciblant les thonidés tropicaux. A l'inverse, les niveaux de prélèvement ont diminué sur le germon et demeurent stable pour l'espadon ainsi que pour les espèces de requins. S'agissant de la pêche du thon rouge, la France a consolidé durablement son système de contrôle en déployant des moyens d'inspection très importants et veille à respecter ses engagements de réduction de la surcapacité de sa flotte de thoniers senneurs de Méditerranée. En matière scientifique, les suivis aériens d'observation des bancs de thon rouge en Méditerranée se sont poursuivis en 2010 dans le cadre du programme national de recherche mené par l'IFREMER. Par ailleurs, la France est désormais en mesure d'apporter des données affinées et actualisées sur l'état des pêcheries dans les Antilles françaises.*

1^{ère} partie : Information sur les pêcheries nationales, la recherche et les statistiques

Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les captures françaises totales de thonidés et espèces apparentées dans l'Océan Atlantique et la Méditerranée s'élevèrent en 2010 à 53 044 tonnes, soit un niveau supérieur de 21,13 % à celui constaté en 2009 (43 700 tonnes).

Thonidés tempérés

Germon

Dans l'Océan Atlantique Nord-est, les prises s'élevèrent pour l'année 2010 à 1297 tonnes réalisées à près de 93 % par le chalut pélagique, en grande partie dans le Golfe de Gascogne. La tendance à la baisse du niveau des captures par rapport aux années antérieures à 2008 se confirme. Par ailleurs le germon est une espèce ciblée par la pêche de loisir durant les mois d'été dans la partie sud du golfe de Gascogne : aucun suivi statistique n'est effectué à l'heure actuelle mais les prises semblent significatives. Dans la zone tropicale de l'Atlantique, le germon est capturé à titre accessoire par les senneurs, à hauteur de 109 tonnes.

Dans la Mer Méditerranée, le germon est capturé très accidentellement par des palangriers ou des chalutiers (454 kgs) et pêché activement par les pêcheurs sportifs de la mi-août à la fin du mois d'octobre. La prise des pêcheurs sportifs ne fait pas l'objet d'un suivi statistique, mais elle est évaluée suivant les années entre 3 et 5 t.

Thon rouge (stock de l'Océan Atlantique Est et de la Mer Méditerranée)

¹Jonathan Lemeunier (Chargé de mission « Affaires internationales – accords thoniers »)

Les captures françaises totales de thon rouge en Atlantique Est et en Méditerranée s'élevaient en 2010 à 1955 tonnes, dont 224 tonnes dans le Golfe de Gascogne et 1731 tonnes en Méditerranée, contre à 3453,6 tonnes en 2009 (366,3 tonnes dans le Golfe de Gascogne et 3087,3 tonnes en Méditerranée), 2922 en 2008 (252 tonnes dans le Golfe de Gascogne et 2670 tonnes en Méditerranée), 10786 tonnes en 2007 (629 tonnes dans le Golfe de Gascogne et 10 157 tonnes en Méditerranée) et 8881 tonnes en 2006 (1 217 tonnes dans le Golfe de Gascogne et 7663 tonnes en Méditerranée).

La très forte diminution des captures françaises depuis 2008 résulte de plusieurs facteurs dont le remboursement du dépassement de quota de 2007 et l'application de la Rec. [06-05] puis de la Rec. [08-05] : la forte restriction de la saison de pêche à la senne en Méditerranée et la fermeture avancée au 15 juin, le renforcement des contrôles à terre et en mer et la mise en place de quotas individuels pour les thoniers senneurs.

En Méditerranée, le thon rouge est pêché principalement par des senneurs depuis les années 1970. Leur niveau de captures est en partie déterminé par des facteurs environnementaux influençant la disponibilité du thon rouge vis-à-vis de l'engin de pêche. Lors de la saison des Baléares et de Libye (mi-mai à mi-juin), la majorité des prises mesure entre 180 et 250 cm (140 à 250 kg). Le développement du commerce avec le Japon au milieu des années 1990, puis de l'embouche, est notamment à l'origine de cette pêche ciblée sur les gros poissons. La très grande majorité des prises de cette saison est destinée aux cages d'engraissement et n'est donc pas débarquée. Les senneurs méditerranéens ont capturé 1545 tonnes de thon rouge en 2010, principalement en Méditerranée centrale (près de Malte) et autour des Baléares.

Les autres saisons de pêche (mars-avril et août-octobre) étaient auparavant axées sur des poissons d'un poids moyen de 10 à 30 kg (essentiellement de classe d'âge 2 et 3), principalement au large des côtes franco-catalanes, et secondairement au large des côtes de l'Afrique du Nord, jusqu'en 2006 (et en partie 2007). Suite au plan de reconstitution du thon rouge (Rec. [06.05] et [08-05]), les senneurs ne pêchent plus à ces périodes.

La pêcherie artisanale méditerranéenne, pratiquant maintenant principalement la canne ou la palangre, a pêché 184 tonnes de thons rouge de mai à octobre 2010 le long des côtes françaises méditerranéennes.

Dans l'Atlantique-Est, 224 tonnes de thon rouge ont été capturées en 2010. Ce chiffre confirme la baisse importante des captures françaises dans cette région depuis 3 ans. La cible principale des pêcheries thonières françaises de l'Atlantique Nord-est demeure le germon, le thon rouge pouvant constituer un appoint non négligeable et même une cible dans le cas des canneurs opérant dans le Golfe de Gascogne. Les autres flottilles capturant le thon rouge en capture accessoire utilisaient le chalut pélagique.

Par ailleurs, la France a mis en œuvre différentes mesures pour répondre à ses obligations internationales et communautaires en matière de pêche sportive et de loisir du thon rouge : fixation d'un quota spécifiquement attribué à cette catégorie, détention obligatoire d'une autorisation de pêche, baguage systématique des thons et obligation de déclaration des débarquements. En 2010, 27 tonnes ont été capturés par la flottille des pêcheries sportives et récréatives, les captures étant réalisées à 95% en Méditerranée.

Thonidés tropicaux

Étant donné le caractère multi spécifique des pêcheries de thon tropical, une présentation par flottille est plus appropriée qu'une présentation par espèce. La flottille de senneurs dans l'Océan Atlantique est restée stable à 10 unités en 2010, après une augmentation sensible en 2009 du fait d'un transfert de la flottille de l'Océan Indien lié aux actes de piraterie. La flottille des canneurs est, quant à elle, en progressive disparition. Les prises totales de thon tropical (senneurs et canneurs) en 2010 se sont élevées à 38 564 tonnes (3 328 tonnes de thon obèse, 20 272 tonnes d'albacore, 14 736 tonnes de listao, 109 tonnes de germon et 118 tonnes de petits thonidés) contre 27 212 tonnes en 2009 soit une augmentation de 42 %.

La flottille de senneurs

En 2010, 10 senneurs ont opéré dans l'océan Atlantique sous pavillon français. Ils ont réalisé une prise totale de 37 126 tonnes (25 329 tonnes en 2009), dont 19 912 tonnes d'albacore (16 882 tonnes en 2009), 13 832 tonnes de listao (6 427 tonnes en 2009), 3 172 tonnes de thon obèse (1 936 tonnes en 2009), 109 tonnes de germon (60 tonnes en 2009) et 100 tonnes d'autres poissons (23 tonnes en 2009). Il convient d'y ajouter 2 717 tonnes de « faux poisson » débarqué à Abidjan (2 222 tonnes en 2009).

Les échantillonnages de tailles et de la composition spécifique des débarquements se sont poursuivis sur toute la flottille européenne (France, Espagne et flottille NEI associée) en collaboration avec l'Espagne, la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Elles ont permis de transmettre à la CICTA des statistiques de prises par espèce et par taille de qualité pour la période 1991-2010. Un suivi systématique au débarquement et des échantillonnages à bord ont également permis de quantifier depuis 1982 les débarquements de « faux poissons » (quantité, composition spécifique et structure de taille des thonidés). Par ailleurs, l'analyse des données recueillies à bord par les observateurs scientifiques sur la période 2003-2007 a permis d'estimer la quantité (6,1 % de la production commerciale), la composition spécifique et des tailles des espèces de thons rejetées (Amande et al., 2010). Par ailleurs, les estimations récentes portant sur les quantités d'albacores et de listao composant le « faux poisson », non reporté dans les captures commerciales au port d'Abidjan, montrent l'importance de les prendre en compte dans les captures totales par espèce et dans la matrice des prises par taille, pour les évaluations des stocks. En 2010, elles représentent 7,3% des débarquements totaux des senneurs français.

La flottille de canneurs

La flottille des canneurs poursuit sa lente disparition. En 2010, il ne reste plus qu'un canneur ayant opéré à Dakar sous pavillon français contre 3 en 2009. Ce navire a réalisé une prise totale de 1 438 tonnes (1 884 tonnes en 2009), dont 360 tonnes d'albacore (378 tonnes en 2009), 903 tonnes de listao (1 186 tonnes en 2009) et 156 tonnes de thon obèse (269 tonnes en 2009). Cette prise est en diminution (-24%) par rapport à celle de 2009.

Autres espèces

Espadon

Les captures de 2010 se sont élevées à 113 tonnes : 35 tonnes en Atlantique et 78 tonnes en Méditerranée. L'espadon est capturé occasionnellement dans l'Atlantique Nord-Est par la flottille de pêche ciblant le germon. En Méditerranée (continent et Corse), la flottille côtière artisanale pratiquant les métiers de la palangre et de la ligne et pêchant le thon rouge cible également l'espadon une partie de l'année. Une étude scientifique a permis de reconstituer et mettre à jour les données historiques (période 1971-2009) de débarquements d'espadon dans les principaux ports de la côte méditerranéenne et l'amélioration du suivi statistique a permis d'obtenir une vision globale plus exhaustive de cette pêcherie.

Pêche dans les Antilles françaises

La pêche des grands poissons pélagiques se pratique traditionnellement en Martinique et Guadeloupe à l'aide de ligne de traîne autour de « bois dérivant », à partir d'embarcations non pontées équipées de moteur hors bord. Cette pêche saisonnière, pratiquée de décembre à juin, cible essentiellement la dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*) et le thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*).

A partir de 1985, la pêche associée aux DCP s'est développée aux Antilles françaises. Le plein développement de cette activité s'est fait au cours de la seconde moitié de la décennie 1990. Les principales espèces pêchées sont la dorade coryphène (en Guadeloupe), le marlin bleu (*Makaira nigricans*), l'albacore (*Thunnus albacares*) et dans une moindre mesure le thon noir (*Thunnus atlanticus*).

Au cours de l'année 2008, le nombre d'unités officiellement enregistrées comme navires de pêche est de 1084 en Martinique et 878 en Guadeloupe. Une enquête exhaustive auprès des armateurs a permis d'établir qu'au cours de cette même année, 85 % des navires (916) de Martinique ont été actifs et 90 % (794) de Guadeloupe. La majorité de ces unités de pêche mesure entre 5 et 9 m de longueur totale. Les unités de 7 à 9 m sont les plus nombreuses. La longueur moyenne des navires est la même pour les deux îles, par contre la puissance motrice moyenne est plus élevée en Guadeloupe (136 kW vs 76).

En Guadeloupe comme en Martinique, deux tiers des sorties de pêche se font sur les plateaux insulaires et un tiers à la recherche des poissons hauturiers. Les DCP sont essentiellement exploités à moins de 24 milles de la côte alors que pour la pêche à la traîne les unités de pêche vont surtout en dehors de cette limite.

Les premières données produites par le SIH portent sur l'année 2008 en Guadeloupe et les années 2009 et 2010 en Martinique. Les estimations annuelles des prises des principales espèces font état pour 2008 en Guadeloupe de 788 t de dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*), 414 t d'albacore (*Thunnus albacares*), 50 t de thons pélamides divers et 289 t de marlin bleu (*Makaira nigricans*). En Martinique les débarquements ont été estimés pour la dorade coryphène à 235 t en 2009 et 153 t en 2010, pour l'albacore à 42 t en 2009 et 110 t en 2010 et pour le Makaira bleu à 434 t et 498 t respectivement en 2009 et 2010. Les petites espèces sont capturées en moindre quantité en Martinique. Il s'agit du thon noir (*Thunnus atlanticus*) dont les débarquements ont atteint 29 t en 2009 et 17 t en 2010 et du listao (*Katsuwonus pelamis*) avec 3 et 2 tonnes au cours des mêmes années. A noter qu'une partie importante des débarquements est classée en thons pélamides divers (70 t en 2009 et 66 t en 2010). Il s'agit notamment de la thonine commune, de l'auxide et du bonitou, ainsi que de petits listaos et thons noirs et jaunes dont l'identification à cette taille est difficile. Il convient de noter que le marlin blanc n'est pas capturé par les pêcheurs professionnels des Antilles françaises. Les prises de voilier de l'Atlantique sont très faibles (11 t en 2009 et 5 t en 2010 en Martinique).

Requins

La flotte française capture occasionnellement trois espèces de requins pélagiques (aiguillat, requin peau bleue et requin-renard). La pêche ciblée sur le requin-taupe commun (*Lamna nasus*), pratiquée jusqu'en 2009 par une petite flottille de 5 palangriers de l'île d'Yeu, s'est arrêtée fin 2009 du fait d'un TAC zéro imposé au niveau de l'Union européenne suite à l'évaluation du stock atlantique considéré comme déprimée par le groupe d'experts du CIEM et de l'ICCAT (mars 2009).

L'état actuel des remontées de captures pour 2010 fait état des niveaux estimés suivants : 294 tonnes d'aiguillat (*Squalus acanthias*), 122 tonnes de requin peau bleue (*Prionace glauca*) et 27 tonnes de requin-renard (*Alopias spp*).

Chapitre 2 : Recherche et statistiques

La recherche française sur les thonidés et les espèces apparentées est assurée par l'Ifremer (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) pour ce qui concerne les espèces et les pêcheries de l'océan Atlantique (zone tempérée nord et zone tropicale pour les Antilles Françaises – Guadeloupe, Guyane, Martinique) et de la Méditerranée ; Elle est assurée par l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement) pour ce qui concerne les espèces et les pêcheries de l'océan Atlantique tropical.

Thonidés tempérés

Thon rouge

La flottille de senneurs méditerranéens est soumise à la remise d'un journal de bord conforme aux normes de la CICTA et à la réglementation communautaire. Les informations provenant de ces documents sont croisées avec celles concernant les débarquements et surtout les transferts en cages pour évaluer le montant des captures totales. Les positions des captures déclarées dans les journaux de bord sont aussi comparées à celle des données VMS (Vessel Monitoring System). Après un premier programme d'observateurs à bord des senneurs méditerranéens mis en place pour la saison 2003 par l'IFREMER, un nouveau programme d'observateurs à bord des senneurs méditerranéens a été partiellement mis en place en juin 2008 selon la réglementation de l'ICCAT Rec. [08-05] et de manière complète en 2009 et 2010. Un programme d'observateur à bord sur les chalutiers pélagiques opérant dans le golfe de Gascogne (couverture : 20%) a également été mis en place en 2009 et 2010.

L'IFREMER mène des travaux de recherche dans le cadre de programmes nationaux (Ifremer, PNEC, MERCATOR, MERMEX), européens (DG MARE, FP5, FP6 et FP7) et internationaux (GLOBEC-CLITOP) depuis une vingtaine d'années, portant la reproduction et la croissance du thon rouge, la collecte et l'analyse des données historiques de pêcheries visant cette espèce, sa distribution spatiale, l'impact des structures océaniques sur la dynamique de l'espèce ainsi que des travaux de modélisation sur la dynamique de population. L'ensemble de ces travaux a donné lieu à publications internationales. En complément, l'Ifremer continue ses travaux de modélisation en appui à l'évaluation de stock qui se traduisent par des documents de travail présentés aux différents groupes de travail du SCRS. Depuis 2009, l'Ifremer encadre une thèse, en collaboration avec l'IRD, sur le développement d'un modèle de biomasse dynamique bayésien appliqué au thon rouge et à l'albacore atlantique. Ce type de modèle permet d'intégrer des informations biologiques pertinentes mais non utilisées par les modèles actuels. Ce modèle a été utilisé lors de l'évaluation du thon rouge par le SCRS en 2010. Une analyse des données VMS est actuellement en cours dans le cadre de cette thèse dans le but de fournir un indice d'abondance du thon rouge et de l'albacore visés par les flottilles de senneurs.

Depuis 2006, l'IFREMER mène des travaux de marquage sur le thon rouge en Méditerranée. Tout d'abord dans le cadre du programme de collecte des données de la DG MARE qui s'est achevé fin 2008. Depuis 2007, 33 marques électroniques de type « archival pop-up » ont été déployées au large de Marseille (Méditerranée Nord Occidentale), principalement sur de jeunes reproducteurs. Toutes les marques, sauf une, ont émises et au moins un thon marqué a été capturé par pêcheurs récréatifs en Méditerranée sud-occidentale. Les résultats (transmis au SCRS sous forme de document de travail) tendent à démontrer un fort taux de résidence en Méditerranée occidentale. Ce programme se poursuit et une dizaine de marques supplémentaires devraient être déployées en 2011. L'Ifremer assure aussi la coordination scientifique d'un programme de marquage conventionnel mis en place par les pêcheurs récréatifs de la Fédération Française de la Pêche en Mer (FFPM) qui a débuté en 2006 et s'est poursuivi depuis. Ce programme, qui est menée en liaison avec le Secrétariat de l'ICCAT, a permis de déployer plus de 400 marques conventionnelles en 2007 et près d'une centaine en 2008 (les données ayant été transmises au secrétariat de l'ICCAT). Malheureusement, aucune recapture n'a été encore signalée à ce jour. En 2009, ce programme n'a pas pu continuer suite à une fermeture de la pêche. En 2011, ce programme de marquage conventionnel opportuniste sera également suivi par la FNPPSF (autre fédération de pêche récréative française).

L'Ifremer a par ailleurs repris les suivis aériens sur le thon rouge en 2009 dans le cadre de son programme national. En 2009 et 2010, de 12 à 25 survols du golfe du Lion ont été effectués entre la mi-juin et la mi-octobre. Comme au cours des quatre campagnes de survols réalisées précédemment par l'Ifremer durant la période 2000 à 2003, quatre routes de prospection journalière de 360, 350, 313, et 378 milles nautiques (580 à 700 km) ont été suivies. Les positions GPS des bancs de thon rouge repérés en surface ont été relevées. La plupart des vols ont permis de détecter une présence abondante de thon rouge dans l'ensemble du golfe du Lion, particulièrement marquée au niveau du talus continental et dans le secteur sud-ouest au niveau du canyon du cap Creus. De très importantes concentrations de 1 à 2 km de rayon composées d'individus de 20 à 30 kilos ont été observées à l'ouest et au sud de la zone prospectée. Une première analyse a été effectuée par l'Ifremer-Sète et présentée au groupe de travail thon rouge du SCRS (comité scientifique de la CICTA) fin septembre 2009. Il en ressort que les densités observées en 2009 et 2010 ont été environ deux fois supérieures à celles observées

sur la période 2000-2003. Ces résultats sont cohérents avec les observations aériennes menées par les scientifiques espagnols en Méditerranée Nord Occidentale. Cette campagne confirme donc l'intérêt des survols pour suivre l'abondance du thon rouge, mais pour améliorer le diagnostic scientifique du thon rouge, il sera nécessaire de poursuivre ce type d'opération sur plusieurs années et de l'étendre en Méditerranée centrale et orientale. Cette opération sera reconduite en 2011.

Dans le cadre du programme scientifique national MERMEX, l'Ifremer va collecter des contenus stomacaux et faire des analyses d'isotopie afin de mieux comprendre l'alimentation du thon rouge et l'importance de sa prédation sur les ressources de poissons petits pélagiques en Méditerranée Nord Occidentale.

Enfin, l'Ifremer participe au GBYP et fait partie du consortium ayant répondu à l'appel d'offre portant sur l'échantillonnage biologique pour les études sur la croissance et de génétique de population du thon rouge.

Germon

Les flottilles exploitant le germon au large du Golfe de Gascogne sont soumises à la remise du journal de bord de l'Union Européenne. Les données figurant dans ces documents sont croisées avec les données de vente du Réseau Inter Criées (RIC) pour évaluer le montant des captures totales.

Pour l'Atlantique Nord, en 2010 des échantillonnages biologiques furent effectués en mer à bord des navires ciblant les thons (germon et thon rouge), dans le cadre du projet OBSMER dont le maître d'ouvrage est la DPMA. Concernant le germon, 12 marées furent échantillonnées dont 110 opérations de pêche soit 2330 poissons mesurés. Cet échantillonnage a permis d'évaluer la structure en taille de la population capturée. Ces données ont été déclarées au titre de la tâche II.

Le suivi des données françaises est effectué avec l'aide de deux instituts de recherche français : l'IFREMER et l'IRD. Ces deux instituts ont développé deux outils :

- Le Système d'Information Halieutique (SIH) de l'IFREMER, relatif aux pêcheries thonières métropolitaines et des départements d'outre-mer français ;
- L'Observatoire thonier (OT) de l'IRD, relatif aux pêcheries thonières tropicales industrielles françaises opérées depuis des bases situées à l'étranger (Seychelles, Afrique de l'Ouest).

Le Système d'Information Halieutique (SIH) est le projet de l'IFREMER qui assure toute la collecte et la gestion des données halieutiques françaises. Le traitement informatique et le stockage de ces données permettent d'établir des statistiques de pêche et donnent accès, par exemple, au flux déclaratif des flottilles françaises. Les données du SIH comprennent les déclarations de captures et d'effort de pêche provenant des journaux de bord ou des fiches de pêche, les données de « Ventes » (essentiellement ventes en criées) et les données recueillies lors des échantillonnages biologiques (taille, poids, âge, sexe, maturité).

Thonidés tropicaux

En ce qui concerne les thonidés tropicaux, la collecte des données statistiques est assurée par l'Observatoire thonier tropical, dispositif de l'IRD certifié ISO 9001 depuis janvier 2009, dans le contexte d'un règlement instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche européenne (Reg. UE 1543/2000 et 199/2008). La collecte et le traitement des données se font en collaboration étroite avec l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) ainsi que les instituts de recherche de la Côte d'Ivoire (CRO : Centre de Recherches Océanologiques) et du Sénégal (CRODT : Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye), pays où se font les débarquements.

Ces statistiques couvrent 100 % des livres de bord de la flottille. Des études statistiques antérieures ont permis de définir une stratégie d'échantillonnage standard pour l'ensemble de la flottille européenne (France et Espagne) pour l'estimation des compositions spécifiques et des structures de taille de la capture commerciale. En 2010, sur 85 marées effectuées (74 pour les senneurs et 11 pour le canneur), 68 ont été échantillonnées pour les tailles et la composition spécifique et plus de 40 000 thons ont été mesurés. Sont également suivi de façon exhaustive les débarquements de faux poisson (quantité et composition estimée) au port d'Abidjan.

Un programme d'observateurs scientifiques embarqués est en place depuis 2005 pour l'estimation des captures accessoires et des rejets des senneurs visant 10 % de couverture de l'ensemble des marées. Cet objectif a été légèrement dépassé en 2010 avec 10 embarquements pour 74 marées soit 13,5% de couverture et 46 00 individus mesurés (figures 1 et 2 - APPENDICE). Des échantillonnages biologiques sur les thonidés majeurs sont effectués à la conserverie d'Abidjan pour estimer leur période de reproduction et le sexe ratio, 900 individus ont été étudiés en 2010.

Les statistiques de pêche détaillées des flottilles françaises intertropicales en 2010 ont été soumises comme requis par la CICTA en juillet 2011. La série statistique sur le suivi du faux poisson à Abidjan (1982-2010) a été présentée au SCRS en 2010 et rendue disponible pour le groupe de travail d'intersession sur les statistiques ghanéennes en mai 2011.

Les chercheurs de l'IRD ont également participé activement en 2010 aux groupes de travail les concernant : GT d'évaluation du thon obèse, sous comité des statistiques, GT écosystème, GT espèces tropicales et SCRS. Par ailleurs, comme toutes les années, une réunion de coordination a été organisée entre l'IRD, l'IEO, l'AZTI, le CRO et le CRODT sur les statistiques thonières, sur les programmes observateurs et sur la mise en commun de procédures de calcul ou de données sur la faune associée à la pêche thonière à la senne.

Outre les travaux de recherches sur les espèces tropicales et les flottes qui les exploitent, les chercheurs de l'UMR EME de l'IRD participent à l'encadrement de plusieurs thèses doctorales sur ces thématiques. Une thèse intitulée « De la trajectoire des prédateurs à la cartographie de leur proie. Estimation spatiale de l'activité des senneurs et des thonidés dans l'Océan indien » a été soutenue fin juin 2010 par E. Walker. L'objectif était d'utiliser les données VMS pour décrire les trajectoires individuelles des senneurs dans une approche bayésienne dans le but de discriminer l'effort de pêche dirigé sur banc libre de celui dirigé sur DCP et d'utiliser ces résultats pour estimer des densités de bancs. Bien que les données proviennent de senneurs thoniers opérant dans l'océan Indien, cette étude ouvre des voies de recherche plus générale sur l'estimation des bancs de thons.

Une étude réalisée par un étudiant de la Côte d'Ivoire « Estimation des captures accessoires et des rejets : Cas de la pêcherie thonière de surface à la senne » traite de l'estimation de la faune associée aux activités de pêche à la senne et au « faux-poisson » débarqué au port d'Abidjan. Cette étude a déjà fait l'objet de publications ou de documents scientifiques présentés au SCRS de l'ICCAT. Deux articles ont été soumis à Aquatic Living Resources dans ce cadre et ont été acceptés (Amandè et al., 2010 et Arizzabalaga et al., 2011).

Une autre étude menée par un étudiant mexicain s'intitule : « Réponses de la ressource thonière et de la faune associée aux stratégies de pêche développées par les flottes de senneurs dans le Pacifique Est et dans l'Atlantique Est ». Ce travail de recherche a pour objectif de caractériser de possibles modifications des stratégies de pêche des senneurs suite à l'adoption de nouvelles technologies (DCP, etc) au cours du temps ou suite à des mesures de régulation de type moratoires et de mesurer l'impact de ces stratégies sur la ressource thonière et sur la faune associée.

Enfin une thèse doctorale encadrée conjointement par des chercheurs de l'Ifremer et de l'IRD a été initiée en 2010 sur « Evolution de la capturabilité et incidences sur la perception de l'état de santé des stocks halieutiques : cas du thon rouge et de l'albacore ». Cette étude vise à mieux comprendre l'évolution de la capturabilité par engin au cours du temps et son intégration ainsi que la définition de *priors* basés sur des considérations biologiques dans l'utilisation de modèle de production excédentaire dans un cadre Bayésien.

Statistiques

Un Système d'Informations Halieutiques (SIH), conçu par l'Ifremer, permet de disposer de données sur la pêche de Guadeloupe en 2008 et sur la Martinique de mai 2008 à décembre 2010. Les méthodes de collectes utilisées sont les suivantes :

- Pour l'évaluation du nombre de sorties de pêche :
 - En Martinique, des enquêtes téléphoniques réalisées auprès des patrons, selon un plan d'échantillonnage stratifié avec tirage aléatoire simple des bateaux chaque semaine. Ces enquêtes permettent de reconstituer l'activité des navires pendant 7 jours. La stratification (23 strates) est faite sur la base de 3 critères : la longueur des navires, leur site de débarquement et la zone de pêche (côtière ou large). 75 enquêtes sont réalisées chaque semaine ;
 - En Guadeloupe, le nombre de sorties de pêche a été calculé à partir de la connaissance exhaustive des consommations individuelles de carburant et du calendrier d'activité de chaque navire ;
- Pour l'estimation des prises, un échantillonnage aléatoire simple des ports principaux, réalisé du lundi au vendredi, permet d'évaluer les prises moyennes par sortie. En Martinique ces échantillonnages ont complété les déclarations des pêcheurs lors des enquêtes téléphoniques.

Un travail de validation des données collectées et des protocoles mis en œuvre a été entrepris. Ce travail n'est pas achevé et par conséquent les données fournies sur les Antilles françaises doivent encore être considérées comme provisoires.

Projet MAGDELESA

Afin d'accompagner le développement durable de la pêche associée aux DCP ancrés aux Antilles, un projet de coopération avec les pays des petites Antilles et Haïti a été soumis au fonds INTERREG Caraïbe IV. Ce projet coordonné par Ifremer, a le soutien de la FAO/COPACO (Commission Pêche de l'Atlantique Centre Ouest) et doit commencer en octobre 2011.

Les activités qui seront développées ont été discutées au cours de 3 groupes de travail internationaux et ont été consolidées dans le cadre d'un micro-projet INTERREG III-B. Les activités proposées se déclinent de la manière suivante :

- Implantation de DCP ancrés expérimentaux dans chacune des îles
- Mise en place d'une méthodologie intégrée de suivi des DCP ancrés couvrant les domaines suivants:
 - Amélioration de la conception des DCP
 - Recherche de techniques de pêche sélectives
 - Collecte de données halieutiques en vue de l'évaluation des principaux stocks ciblés
 - Evaluation des impacts socio-économiques de l'exploitation des DCP
 - Analyse et définition des modes de gouvernance des DCP aux petites Antilles,
 - Qualité des produits
 - Analyse des conditions de travail et de sécurité à bord des navires de pêche.
- Traitement concerté des données collectées et production d'indicateurs permettant de développer des approches comparées.

Le projet vise à développer une approche intégrée et participative sur le développement durable de la pêche émergente des DCP ancrés dans la zone.

II^{ème} Partie : Mise en œuvre de la gestion

Chapitre 3 : Mise en place des mesures de conservation et de gestion de la CICTA

Thon rouge

La France a mis en œuvre l'ensemble des dispositions de la recommandation [09-06] de la CICTA modifiant la recommandation [08-05] et du Règlement (CE) n°302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 (établissant un plan pluriannuel de reconstitution du thon rouge dans l'Atlantique-Est et la Méditerranée et portant application de la Recommandation CICTA n° 06-05) par le biais de différents textes d'application :

- *Mise en place d'un permis de pêche spécial (arrêté du 22 janvier 2010)* : un navire doit être obligatoirement détenteur d'un tel permis de pêche pour pouvoir exercer une activité de pêche du thon. Ce PPS a une durée de validité d'un an et il est retiré automatiquement lorsque les possibilités de pêche (quotas, sous-quotas et quotas individuels) sont épuisées. Il peut être retiré également en cas de constat d'infraction, comme élément de sanction

- *Répartition du quota de thon rouge attribué à la France (arrêté du 12 mars 2010 modifié)* : ce quota a été réparti entre les navires des façades Atlantique (10%) et Méditerranée (90%). De plus, s'agissant des thoniers senneurs méditerranéens, la France a procédé à une répartition individuelle, par navire, du sous-quota global qui était alloué à cette flottille

- *Obligations déclaratives, ports désignés, mise en œuvre du document de capture du thon rouge (BCD) et mesures de contrôle (arrêté du 10 mai 2010 modifié)* : ce texte précise et renforce les dispositions spécifiques applicables à la pêche du thon rouge en matière de déclarations (journal de bord, rapport de capture, préavis, ... lors des opérations de capture, de débarquement, de transbordement, de transfert, de mise en cage) et prévoit les sanctions y afférentes. L'objectif est de permettre un suivi de la consommation du quota en temps réel. Par ailleurs, les ports dans lesquels les opérations de débarquement et de transbordement doivent être réalisées sont spécifiquement désignés afin de faciliter le contrôle de l'activité des flottilles concernées et la commercialisation du produit. Enfin, cet arrêté porte application de la Recommandation n° [08-12] de la CICTA et met en place le programme de documentation des captures de thon rouge. Il définit les modalités concrètes d'établissement, de validation et de transmission du BCD. De plus le règlement (UE) n° 640/2010 du Parlement et du Conseil du 7 juillet 2010 relatif à un programme de documentation des captures de thon rouge (BCD) et transposant la recommandation [09-11] de la CICTA en droit européen est entré en vigueur le 13 août 2011.

- *Pêche récréative (arrêté du 5 mai 2010)* : ce texte prévoit le régime d'encadrement des pêches de loisirs et sportives de thon rouge (mesures techniques, possibilités de pêche, contrôle). Un quota de 20 tonnes a été attribué à ces pêcheries en 2010.

Enfin, la flottille de senneurs méditerranéens est soumise, comme l'ensemble de la flotte de pêche française, à la remise d'un journal de bord communautaire, conformément aux normes de la CICTA. Ils sont également obligatoirement équipés d'un VMS.

La pêche des senneurs français opérant en Méditerranée a été fermée de façon anticipée par la Commission européenne le 10 juin 2010. Le quota national de thon rouge pour la France n'a pas été entièrement consommé en 2010 du fait des sous consommations des senneurs français.

Germon

Conformément à la recommandation de 1998, le nombre de navires pêchant le germon est limité au nombre moyen de navires présents dans la pêcherie entre 1993 et 1995. Cette limitation est mise en place *via* l'instrument des licences nationales (voir ci-dessous), en vigueur depuis 1995.

La pêche du germon est soumise à autorisation dans le cadre d'un système de licences. Ce régime, couvrant tous les engins présents dans la pêcherie, a été mis en place en 1995. Le nombre total de licences par engin (chalut pélagique, canne, senne) attribuables est précisé chaque année par une délibération du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM), approuvée par arrêté ministériel. Dans le cas du filet maillant dérivant, l'interdiction (règlement communautaire CE 1239/98) de cet engin pour la pêche du germon est effective depuis le 1^{er} janvier 2002. Par ailleurs, toutes les flottilles exploitant le germon au large du Golfe de Gascogne sont soumises à la remise du journal de bord des Communautés Européennes et, pour les navires d'une longueur supérieure à 15 mètres, à l'emport d'un dispositif VMS.

Espadon de Méditerranée

Fermeture spatio-temporelle de la pêche en Méditerranée :

La Recommandation n° 09-04 a remplacé la recommandation n°08-03 et a maintenu la période de fermeture de la pêcherie d'espadon en Méditerranée du 1er octobre au 30 novembre de chaque année : cette mesure a été transposée, au niveau européen, dans le règlement (UE) n° 53/2010 du Conseil du 14 janvier 2010 dit règlement « TAC et quotas » et, au niveau français, dans la circulaire DPMA n° C2010-9618 du 15 juillet 2010 portant plan national de contrôle des pêches bisannuel 2010-2011. Au cours de la période comprise entre le 1er octobre et le 30 novembre 2010, 830 contrôles (792 contrôles au débarquement et 38 contrôles en mer) ont été réalisés. Ces contrôles ont mobilisé l'ensemble des administrations compétentes (Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime, Marine Nationale) ainsi que de nombreux moyens nautiques de contrôles côtiers et hauturiers. Au cours de ces contrôles, aucune infraction relative à la fermeture de la pêche à l'espadon en Méditerranée n'a été relevée.

Pêcheries de thonidés tropicaux

Programme d'observateurs :

Le programme d'observateurs scientifiques qui a démarré fin 2005 sur les senneurs tropicaux s'est poursuivi en 2010. Le programme se déroule de manière satisfaisante et l'objectif de 10 % de couverture a été largement atteint : 10 embarquements ont été réalisés sur 74 marées ce qui représente une couverture de 13,5% des activités de la flottille.

Mise en œuvre des mesures relatives à l'albacore

En 2010, 10 senneurs ont opéré dans l'océan Atlantique sous pavillon français. La CICTA a recommandé en 1993 (recommandation 93-04) que l'effort effectif des navires ciblant l'albacore ne dépasse pas celui de 1992. Cette recommandation est mise en œuvre par la France, puisque le nombre de senneurs sous pavillon français a globalement diminué depuis 1992, ainsi que le nombre de canneurs. Par ailleurs, les captures d'albacore ont elles-mêmes diminué en tendance depuis 1992. Plus généralement, les captures de thon tropical ont tendu à diminuer ces dernières années, d'une part du fait de la diminution de la flottille, et d'autre part en raison du moratoire sur la pêche sous objets flottants (voir ci-dessous).

Moratoire dans le Golfe de Guinée

Les armements français et espagnols avaient pris l'initiative de ne pas pêcher sous objets flottants dans le Golfe de Guinée, de novembre 1997 à février 1998. Cette mesure volontaire avait été reconduite l'année suivante. Considérant l'intérêt de cette mesure et la nécessité, pour atteindre une pleine efficacité, qu'elle soit respectée

par les autres parties contractantes, la CICTA a pris en 1999 une recommandation (recommandation 99-01) visant à généraliser cette mesure à l'ensemble des senneurs concernés.

L'embarquement d'observateurs à bord des navires avait permis de vérifier que le moratoire sur la pêche sous objets flottants avait été respecté de façon satisfaisante par les flottilles de senneurs français pendant sa durée d'application. En novembre 2004, la CICTA a pris une nouvelle recommandation, la recommandation 04-01, qui annule et remplace la recommandation 99-01. Cette nouvelle recommandation interdit toute pêche par les navires senneurs et canneurs dans la zone du Golfe de Guinée limitée par les parallèles 0 et 5 °N et les méridiens 10 et 20°Ouest pendant une durée d'un mois chaque année (1^{er} au 30 novembre). Dans l'attente d'une transposition en droit communautaire, cette recommandation s'applique directement aux navires français, et les autorités françaises en contrôlent le respect à l'aide du système de suivi des navires par satellite (SSN ou VMS en anglais).

Le Centre de surveillance des pêches du CROSS Etel procède chaque année aux vérifications du respect de cette interdiction de pêche par les thoniers français sur la base de données VMS de ces navires.

Chapitre 4 : Schémas et activité d'inspection

La France dispose de moyens de contrôle aériens et nautiques de plusieurs administrations (Marine Nationale, Affaires Maritimes, Gendarmerie Nationale et Douanes françaises) répartis sur les littoraux méditerranéen et atlantique. Ces moyens effectuent régulièrement des campagnes de contrôle des pêches au cours desquelles des actions plus spécifiquement ciblées sur le thon rouge sont organisées. De plus, depuis la France participe depuis 2008 au plan de déploiement commun de contrôle du thon rouge sous l'égide de l'agence européenne de contrôle des pêches en fournissant des moyens nautiques et des inspecteurs des pêches. Les procès verbaux établis à cette occasion sont transmis à l'autorité judiciaire pour les suites pénales et à l'administration en vue de sanctions administratives (amendes et/ou retrait de licence de pêche).

Cas particulier du thon rouge :

La France a établi en 2010, dans le cadre du plan national de contrôle des pêches, un volet spécifique à la pêche du thon rouge (Circulaire DPMA/SDRH/C2010-1686 du 15 juillet 2010) dont l'objectif est de définir les conditions de l'encadrement et du contrôle de cette pêcherie en application des réglementations édictées par la CICTA (Rec. [09-06] modifiant la rec. [08-05]) et par l'Union européenne (RCE n° 302/2009). Ce plan fixe des règles adaptées de contrôle dans les domaines suivants :

- Règles d'accès à la pêcherie : inscription obligatoire sur les registres CICTA, surveillances des navires par satellite (VMS), embarquement obligatoire d'un observateur régional de la CICTA sur les senneurs, délivrance de permis de pêche spéciaux et répartition des sous-quotas
- Mesures techniques applicables : périodes de fermeture, tailles minimales, interdiction des aéronefs, ports désignés, ...
- Obligations déclaratives : rapport de captures, journal de bord CE, préavis (transfert, débarquement, transbordement), déclarations (transbordement, transfert), ...
- Dispositions sur les échanges, importations et exportations : mise en œuvre du BCD, notes de ventes, documents de transport.
- Répartition des compétences entre les différentes autorités impliquées au niveau national

Les applications informatiques (SATI – Système Automatisé de Traitement des Inspections – et SATORO – Système Automatisé de Traitement du Thon Rouge) ont permis un suivi détaillé des contrôles, des obligations déclaratives et de la consommation des quotas.

Les priorités de contrôle ont été les suivantes :

- Suivi et respect du quota

- Respect des obligations déclaratives
- Contrôles de 100% des débarquement en Atlantique et en Méditerranée pour les petits métiers
- Contrôles en haute mer lors de la deuxième période de pêche en Méditerranée (mai-juin) dans le cadre du Plan communautaire de déploiement conjoint et du Programme d'inspection internationale ICCAT auxquels la France a activement participé en mettant à disposition des moyens nautiques et des équipes de contrôle.

Bilan des contrôles effectués en 2010 :

Les **contrôles effectués** se sont répartis de la manière suivante :

- Façade Atlantique : 119 contrôles (104 contrôles au débarquement et 15 contrôles en mer)
- Façade Méditerranée : 830 contrôles (792 contrôles au débarquement et 38 contrôles en mer)

Ces contrôles ont mobilisé l'ensemble des administrations compétentes (Affaires maritimes, Douanes, Gendarmerie maritime, Marine Nationale) ainsi que de nombreux moyens nautiques de contrôles côtiers et hauturiers.

A cette occasion, **46 infractions** ont été relevées (8 sur la façade méditerranéenne et 4 sur la façade Atlantique).

Les **contrôles en mer** ont donné lieu aux constatations d'infractions suivantes : inscription d'informations erronées ou incomplètes sur le journal de bord, non-présentation du journal de bord, taille minimale, VMS. Toutes ces infractions ont été verbalisées et sanctionnées ou transmises pour suites à donner à l'Etat de pavillon du navire de pêche en infraction présumée.

Les contrôles au débarquement effectués en France ont donné lieu aux constatations d'infraction suivantes : pêche sans autorisation, inscription d'informations erronées ou incomplètes sur le journal de bord, engins prohibés, tailles minimales et non-respect du préavis de débarquement. Toutes ces infractions ont été verbalisées et sanctionnées.

Contrôles à terre : les contrôles à terre ont été menés dans toute la filière depuis la première mise sur le marché jusqu'aux détaillants (poissonneries et GMS) en passant par les mareyeurs et les transporteurs. Les infractions relevées ont donné lieu à procès verbaux, à l'apprehension et à la saisie du poisson. Les suites judiciaires sont en cours.

Les **documents de capture du thon rouge (BCD)** ont été systématiquement contrôlés.

Chapitre 5 : Autres activités

Mise en place du programme de suivi par satellite des bateaux

Le système de surveillance par satellite s'applique à l'ensemble des navires thoniers d'une longueur hors tout supérieure à 18 mètres, depuis le 1^{er} janvier 2004, et d'une longueur supérieure à 15 mètres depuis le 1^{er} janvier 2005. Ces dispositions résultent d'une réglementation générale adoptée par l'Union Européenne.

Tous les navires français concernés sont aujourd'hui dotés de balises de positionnement par satellite et l'administration française a mis en place un centre de contrôle des pêches situé dans les locaux du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de l'Atlantique (CROSS Etel). Ce centre est chargé notamment de la vérification du bon fonctionnement des transmissions VMS des navires : toute avarie d'un

dispositif VMS qui ne fait pas l'objet d'une prise en charge adéquate par le navire concerné (4H report et réparation au retour à quai) donne lieu à une sanction. Le CSP assure également la coordination des moyens de contrôle des pêches à la mer. Pour les navires battant pavillon d'un Etat hors UE et membre de la CICTA, la balise VMS est obligatoire pour les navires de plus de 24 mètres conformément au point 49 de la recommandation CICTA n° 06-05, entrée en vigueur le 13 juin 2007, visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée.

Mise en place du programme d'observateurs sur les navires pêchant le thon rouge

Conformément à l'article 30 du Règlement (CE) n° 302/2009 mettant en œuvre la Recommandation CICTA n°08-05, la France a mis en œuvre un programme national d'observateurs sur ses navires de pêche d'une longueur supérieure à 15 mètres. L'objectif de ce programme était de veiller au respect des obligations déclaratives et des quotas établis, ainsi que d'assurer un recueil d'informations et de données sur le déroulement de la campagne. Ce programme a été décliné de la manière suivante :

- Méditerranée : cf. programme régional d'observateur de la CICTA.
- Atlantique : 130 jours d'observation assurés sur 20% des navires de plus de 15 mètres pêchant activement le thon rouge (chalutiers, ligneurs, palangriers et canneurs) en 2010.

Par ailleurs, la France a participé au programme régional d'observateurs de la CICTA sur les senneurs, conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 302/2009 : 100% des senneurs français ont été observés par des observateurs régionaux de la CICTA.